



Contrat de saillie / Monte naturelle – PERSIAN RULER – 2014

Article 1 : Conditions de Monte

Monte naturelle en main chez Pierre DEFRANCE – Domaine de Barbereau – 45640 SANDILLON

- Réservation : 142 € HT
- Solde : 332 € HT encaissés le 01/10/2014 jument pleine

La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné des 2 chèques de réservation et de solde. La non gestation de la jument devra être signalée au vendeur par l'envoi d'un certificat vétérinaire au plus tard le 30/09/2014, dans le cas contraire, la jument sera considérée comme pleine et le chèque de solde sera encaissé le 01/10/2014 **Voir ci-dessous « Garantie poulain vivant ».**

Article 2 : Conditions Particulières

- Le livret de la jument doit obligatoirement être présenté lors du premier saut. Les vaccinations doivent être à jour (grippe et rhino rappel annuel).
- Toute jument présentée dans un état insuffisant, présentant des signes de mauvaise santé ou un comportement dangereux pourra être refusée.
- L'acheteur reconnaît être informé et accepter les risques liés à la monte naturelle.
- La jument devra être déferrée des postérieurs.
- Les juments non suitées devront arriver chez Pierre DEFRANCE avec un certificat bactériologique négatif pour métrite contagieuse datant de moins de 2 mois.
- Pierre DEFRANCE se réserve le droit de faire effectuer par le vétérinaire avant la saillie tout prélèvement supplémentaire qu'il jugera nécessaire – frais à la charge de l'acheteur.
- Les frais de pension conformément aux tarifs en vigueur et de suivi gynécologique seront à la charge de l'acheteur.
- **GARANTIE POULAIN VIVANT** : en cas d'avortement après le 01/10/2014 ou de décès du poulain avant 48h de vie, la saillie pourra être reportée pour 2015 sur présentation d'un certificat vétérinaire adressé à Pierre DEFRANCE. L'acheteur pourra alors bénéficier d'un contrat de report pour 2015 en s'acquittant uniquement des frais techniques soit 142 € HT. NB : les saillies ne sont reportables que pour la saison 2015 et uniquement pour la jument mentionnée sur le contrat d'origine. Exception : en cas de mort de la jument après signature du contrat de report, le changement de jument est possible.

CONTRAT

Je soussigné (NOM, Prénom ou Dénomination sociale)

Adresse : _____

Tel : _____ Mobile : _____ Fax : _____

Mail : _____

Déclare réserver une saillie de PERSIAN RULER pour la saison de monte 2014, aux conditions ci-dessus pour la jument :

NOM : _____

N° SIRE : _____

Qui sera saillie chez Pierre DEFRANCE – Domaine de Barbereau – 45640 SANDILLON

Fait en deux exemplaires

à _____

Le _____

Le Vendeur

Pierre DEFRANCE

L'acheteur

M _____

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Exemplaire à retourner signé accompagné des 2 chèques à l'ordre de ECURIE PIERRE DEFRANCE à l'adresse suivante :

ECURIE PIERRE DEFRANCE – Domaine de Barbereau – 45640 SANDILLON

Contact : Pierre DEFRANCE 06 85 40 71 07 – ecuriepierrefrance@orange.fr



Contrat de saillie / Monte naturelle – PERSIAN RULER – 2014

Article 1 : Conditions de Monte

Monte naturelle en main chez Pierre DEFRANCE – Domaine de Barbereau – 45640 SANDILLON

- Réservation : 142 € HT
- Solde : 332 € HT encaissés le 01/10/2014 jument pleine

La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné des 2 chèques de réservation et de solde. La non gestation de la jument devra être signalée au vendeur par l'envoi d'un certificat vétérinaire au plus tard le 30/09/2014, dans le cas contraire, la jument sera considérée comme pleine et le chèque de solde sera encaissé le 01/10/2014 **Voir ci-dessous « Garantie poulain vivant ».**

Article 2 : Conditions Particulières

- Le livret de la jument doit obligatoirement être présenté lors du premier saut. Les vaccinations doivent être à jour (grippe et rhino rappel annuel).
- Toute jument présentée dans un état insuffisant, présentant des signes de mauvaise santé ou un comportement dangereux pourra être refusée.
- L'acheteur reconnaît être informé et accepter les risques liés à la monte naturelle.
- La jument devra être défermée des postérieurs.
- Les juments non suitées devront arriver chez Pierre DEFRANCE avec un certificat bactériologique négatif pour métrite contagieuse datant de moins de 2 mois.
- Pierre DEFRANCE se réserve le droit de faire effectuer par le vétérinaire avant la saillie tout prélèvement supplémentaire qu'il jugera nécessaire – frais à la charge de l'acheteur.
- Les frais de pension conformément aux tarifs en vigueur à et de suivi gynécologique seront à la charge de l'acheteur.
- **GARANTIE POULAIN VIVANT** : en cas d'avortement après le 01/10/2014 ou de décès du poulain avant 48h de vie, la saillie pourra être reportée pour 2015 sur présentation d'un certificat vétérinaire adressé à Pierre DEFRANCE. L'acheteur pourra alors bénéficier d'un contrat de report pour 2015 en s'acquittant uniquement des frais techniques soit 142 € HT. NB : les saillies ne sont reportables que pour la saison 2015 et uniquement pour la jument mentionnée sur le contrat d'origine. Exception : en cas de mort de la jument après signature du contrat de report, le changement de jument est possible.

CONTRAT

Je soussigné (NOM, Prénom ou Dénomination sociale)

Adresse : _____

Tel : _____ Mobile : _____ Fax : _____

Mail : _____

Déclare réserver une saillie de PERSIAN RULER pour la saison de monte 2014, aux conditions ci-dessus pour la jument :

NOM : _____

N° SIRE : _____

Qui sera saillie chez Pierre DEFRANCE – Domaine de Barbereau – 45640 SANDILLON

Fait en deux exemplaires

à _____

Le _____

Le Vendeur

Pierre DEFRANCE

L'acheteur

M _____

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Exemplaire à conserver par l'acheteur

Contact : Pierre DEFRANCE 06 85 40 71 07 – ecuriepierrede france@orange.fr